

AVIS PUBLIC

**OBJET: RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-04 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 2006-04 FIXANT LA
RÉMUNÉRATION DES ÉLUS DE LA MRC DE
BONAVENTURE**

**Lors de son assemblée régulière tenue le 15 avril
2020, le conseil de la MRC de Bonaventure a adopté le
règlement en objet.**

**Le règlement 2020-04 entre en vigueur le jour de la
publication de présent avis.**

**Quiconque désire prendre connaissance du
règlement numéro 2020-04 peut le faire au bureau de la
MRC situé au 51, rue Notre-Dame à New Carlisle, ainsi qu'à
chacun des bureaux des municipalités comprises sur le
territoire de la MRC de Bonaventure, pendant leurs heures
d'ouverture. Vous pouvez également le consulter sur le
site Internet à l'adresse suivante: mrcbonaventure.com,
dans la section " Avis public " puis " Règlements".**

NEW CARLISLE, LE 20 AVRIL 2020



**ANNE-MARIE FLOWERS
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**